



Aix en Provence

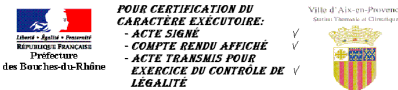
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-502**

Séance publique du

16 décembre 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20141216-56403-DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/2014
Date de réception : mercredi 17 décembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE A LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX DES BOUCHES DU RHÔNE 2015/2017 - SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le 16 décembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jules SUSINI.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services
Direction de la Politique de la Ville**Nomenclature : 8.5**

Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2014

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE****OBJET** : ADHÉSION DE LA VILLE A LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX DES BOUCHES DU RHÔNE 2015/2017 - SIGNATURE DE LA CONVENTION- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Reconnaissant le rôle social assumé par les centres sociaux du département, la Caisse d'Allocations Familiales avec ses partenaires : l'État, la Région, le Département et neuf Communes du département se sont mobilisés pour apporter un soutien collectif à ces structures sociales de proximité.

Cette réflexion partenariale a abouti en 1994 à la création d'un dispositif novateur et unique qu'est la Convention Cadre des Centres Sociaux des Bouches du Rhône coordonnée par la Caisse d'Allocations Familiales.

La dernière convention cadre en vigueur a permis d'améliorer de manière substantielle le financement des centres sociaux (*jusqu'à 112 % du plafond CNAF*), de renforcer la fonction comptable et de poursuivre les efforts engagés au titre de la mission d'appui, aujourd'hui celle-ci est arrivée à échéance.

Au regard de ce bilan triennal positif, la Ville d'Aix-en-Provence, à l'instar des neuf communes signataires telles que Marseille, La Ciotat et Miramas, souhaite réitérer son adhésion aux principes de cette convention multipartenariale et en accepte les modalités de financement et les perspectives d'évolution définies par la CAF.

Cette nouvelle convention qui prendra effet au 1er janvier 2015 est conclue pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de deux ans jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle a pour objectif d'améliorer le financement de la fonction d'animation globale et de coordination, de développer le partenariat avec les centres sociaux à travers la signature d'une charte d'engagements réciproques , de mettre en place des instances territoriales de concertation et de réfléchir au développement de ressources techniques supplémentaires à destination des centres sociaux et des partenaires (*Centre Social Ressources, site internet*).

La Ville d'Aix-en-Provence, à l'heure du renouvellement de ce contrat, souhaite ainsi réaffirmer et conforter le rôle et l'importance qu'elle reconnaît aux sept centres sociaux suivants :

- le centre socioculturel Marie -Louise Davin de Puyricard,
- le centre socioculturel Aix Nord situé aux Lauves, dans les quartiers des Hauts d'Aix,
- le centre social et culturel ADIS les Amandiers au nord du Jas de Bouffan,
- le centre social et culturel Lou Casteu au sud du Jas de Bouffan,
- le centre social et culturel la Provence au quartier d'Encagnane,
- le centre social et culturel de la Grande Bastide au quartier du Val Saint André,
- le centre social et culturel Jean Paul Coste, dans les quartiers sud.

1 - Le rôle et les missions des centres sociaux

Les centres sociaux exercent une fonction globale d'animation sur leur territoire et assurent, dans une logique de synergie et de cohérence, le développement et la coordination des initiatives menées par les autres structures associatives existantes sur le terrain.

Les centres sociaux ont pour mission d'être :

- un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- un équipement à vocation familiale et plurigénérationnelle,
- un lieu d'animation de la vie sociale,
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Ces quatre missions représentent le socle de base de la fonction "Animation Globale et Coordination " (AGC), pour laquelle la Caisse d'Allocations Familiales octroie un agrément centre social et verse une prestation de service.

2 - La participation financière de la Ville d'Aix en Provence à la Convention Cadre

Comme pour l'ensemble des neuf autres communes adhérentes à la Convention, elle contribue au financement de la fonction d'animation globale et de coordination des centres sociaux.

Celle-ci est calculée sur la base " d'un plafond annuel prévisionnel " fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAf) sur lequel est appliqué un taux moyen de 35.65% pour notre commune, ce qui représente pour 2015 une participation globale estimative de 391 335 € pour nos sept centres sociaux.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Convention Cadre des Centres Sociaux
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent ;

DL.2014-502 - ADHÉSION DE LA VILLE A LA CONVENTION CADRE DES CENTRES
SOCIAUX DES BOUCHES DU RHÔNE 2015/2017 - SIGNATURE DE LA CONVENTION-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Gérard DELOCHE

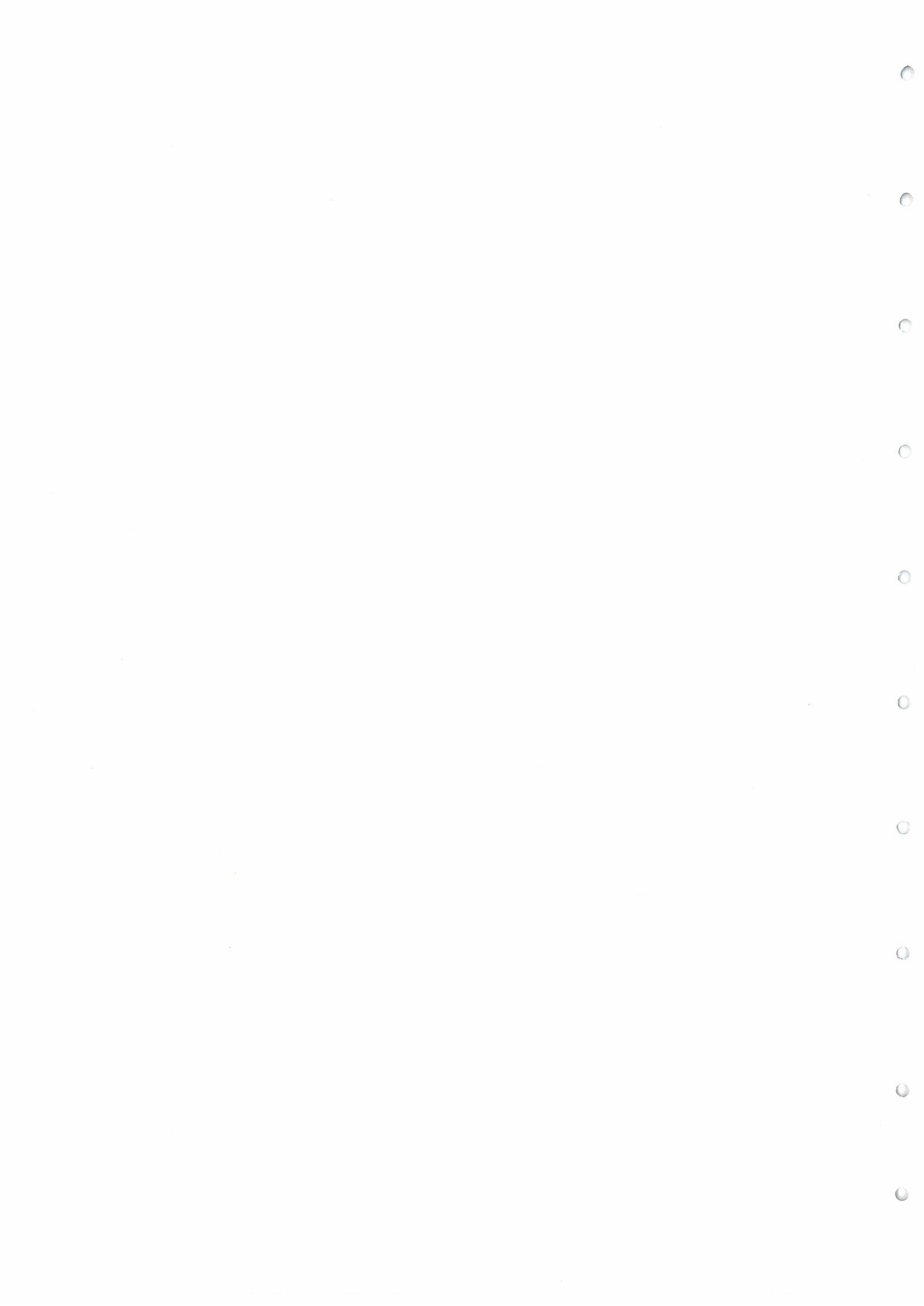


Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Convention cadre centres sociaux et de l'animation de la vie sociale



**Bouches-du-Rhône
2015-2017**



CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX ET DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE 2015-2017

Entre les partenaires suivants :

- ◆ L'ÉTAT, représenté par la Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances, Madame Marie LAJUS
- ◆ La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES DU RHÔNE, représentée par, Monsieur CHAPPELLET, administrateur provisoire, et par le Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre SOUREILLAT
- ◆ La RÉGION Provence, Alpes, Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Michel VAUZELLE,
- ◆ Le DÉPARTEMENT des Bouches-du-Rhône, représenté par son Président, Monsieur Jean-Noël GUERINI
- ◆ les Communes de
 - ◆ AIX-EN-PROVENCE, représentée par son Maire, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI
 - ◆ LA CIOTAT, représentée par son Maire, Monsieur Patrick BORE
 - ◆ LES PENNES-MIRABEAU, représentée par son Maire, Monsieur Michel AMIEL
 - ◆ MARSEILLE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude GAUDIN
 - ◆ MIRAMAS, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric VIGOUROUX
 - ◆ PORT-DE-BOUC, représentée par son Maire, Madame Patricia FERNANDEZ
 - ◆ SALON-DE-PROVENCE, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas ISNARD
 - ◆ SEPTÈMES-LES-VALLONS, représentée par son Maire, Monsieur André MOLINO
 - ◆ VITROLLES, représentée par son Maire, Monsieur Loïc GACHON
- ◆ Et les fédérations représentantes des centres sociaux sur le département :
 - ◆ la fédération Centre de Culture Ouvrière (CCO), représentée par son Président, Monsieur Rémi CABON
 - ◆ la Ligue de l'Enseignement - Fédération AIL, représentée par sa Présidente, Madame Suzanne GUILHEM
 - ◆ la fédération Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC), représentée par son Président, Monsieur Jean-François GRAS
 - ◆ la fédération Léo Lagrange Méditerranée (LLM), représentée par son Président, Monsieur Marc LAGAE
 - ◆ l'Union des centres sociaux et socio-culturels des Bouches-du-Rhône (UCS), représentée par son Président, Monsieur François LAPENA.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

1 – Contexte dans les Bouches-du-Rhône

2 – La Convention Cadre, un partenariat construit autour de valeurs partagées et avec des finalités communes

3 – Rappel historique et bilans

4 – Orientations de la Convention Cadre 2015-2017

TITRE I – LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX ET DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE: ENJEUX ET ACTEURS

■ Article 1 – Enjeux de la Convention Cadre

1-1 Vers la formalisation d'une politique partenariale départementale de l'animation de la vie sociale

1-2 Le centre social, pierre angulaire du dispositif

1-3 Les objectifs généraux du partenariat Convention Cadre

■ Article 2 – Les partenaires de la Convention Cadre

2-1 Les signataires de la Convention Cadre

2-2 Les équipements sociaux

2-3 Les personnes ressources

TITRE II – LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

■ Article 1 – Les moyens mobilisés par la Convention Cadre

1-1 Le financement partenarial autour de l'Animation de la Vie Sociale

1-2 Les espaces d'échange et de régulation

1-3 Le soutien des fédérations

1-4 La mission de soutien technique renforcé aux équipements sociaux

1-5 La mission d'animation

■ Article 2 – Droits et devoirs des parties

2-1 La charte d'engagements réciproques

2-2 Les mesures prises en cas de non respect des engagements

2-3 La carence de la structure associative

TITRE III – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX ET DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

■ Article 1 – Les instances de la Convention Cadre

■ Article 2 – La durée de la Convention Cadre

2-1 Date d'effet

2-2 Durée

2-3 Modalités de résiliation

■ Article 3 – Avenant

ANNEXES

- ANNEXE 1.** LA CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES
- ANNEXE 2.** LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTANCES PARTENARIALES DE LA CONVENTION CADRE
- ANNEXE 3.** LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2015–2017 POUR LES EQUIPEMENTS SOCIAUX
- ANNEXE 3.Bis** MODALITES DE FINANCEMENT DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR POUR L'ANIMATION GLOBALE DE ET COORDINATION AGC
- ANNEXE 4.** LES ORIENTATIONS DE LA CONVENTION CADRE 2015 – 2017 SOUS FORME DE FICHES ACTIONS
- ANNEXE 5.** LA PROCÉDURE DE RECRUTEMENT DU POSTE DE DIRECTION

PRÉAMBULE

1 – CONTEXTE DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le Département des Bouches-du-Rhône compte 97 équipements agréés centres sociaux.

Ce nombre conséquent de centres sociaux est à l'image de la superficie de son territoire d'intervention (5 087 km²), mais aussi du nombre d'habitants (1 966 000 habitants).

Leur implantation en zone urbaine correspond également à une réalité géographique d'un département très fortement urbanisé : 94.8% des habitants vivent en ville (*Source Atlas social de la région PACA, 2013, DROS*).

En effet, 58 équipements « centres sociaux » sont agréés sur Marseille et 39 le sont sur les autres communes du département.

Néanmoins, des centres sociaux interviennent sur des villes moyennes (10 000 hab) pour répondre aux besoins des familles sur des territoires semi-ruraux, plus particulièrement sur l'ouest du département (*Senacs 2013*).

Les besoins sociaux du département sont importants, puisque près de 20 % de la population vit dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les centres sociaux sont donc souvent situés sur ces territoires identifiés.

Les données de l'observatoire des centres sociaux de 2013 (senacs) met par ailleurs en évidence que les problématiques principales sur les territoires des équipements sociaux sont liées à :

- l'accentuation de la précarité
- l'enclavement et l'isolement des territoires
- la dégradation du cadre de vie.

L'ensemble des équipements sociaux du Département des Bouches-du-Rhône ont un mode de gestion associative avec :

- 52 centres sociaux adhérents à la fédération de l'Union des Centres Sociaux ;
- 35 centres sociaux fédératifs (IFAC, CCO, LLA, FAIL) ;
- 6 centres sociaux non affiliés ;
- 4 centres sociaux « aire de stationnement ».

Les éléments essentiels de la politique concertée des partenaires de la CCCS s'inscrivent ainsi dans un contexte en évolution localement lié à l'aggravation des conditions socio-économiques des habitants, à l'hétérogénéité des territoires et des modes de gestion et de représentation des équipements.

2 – LA CONVENTION CADRE, UN PARTENARIAT CONSTRUIT AUTOUR DES VALEURS PARTAGÉES ET AVEC DES FINALITÉS COMMUNES

Partant de la reconnaissance du rôle social assumé par les équipements sociaux sur leur territoire et des difficultés, notamment financières, croissantes, l'ensemble des partenaires institutionnels se sont mobilisés pour apporter un soutien collectif à ces structures sociales de proximité.

D'un partenariat de soutien financier aux équipements sociaux, le dispositif a su évoluer en se dotant d'instances de résolution de problèmes, de mise en réseau et d'outils d'animation et d'évaluation.

Ce partenariat regroupe les partenaires institutionnels dans une charte de coopération commune et met en lien institutions et équipements sociaux.

2-1 Des valeurs et des principes communs

Il se construit :

- **autour des valeurs de solidarité, d'équité, de citoyenneté, de laïcité et de promotion de la vie associative** : les partenaires de la Convention Cadre sont fortement attachés à la gestion de type associative et à son bon fonctionnement, permettant l'expression, la participation et l'implication des habitants et usagers dans les instances du centre social.¹
- **autour des principes de prévention et de lutte contre les discriminations** : les partenaires tant institutionnels qu'associatifs se déclarent particulièrement attachés à la lutte et à la prévention des discriminations. Le centre social, à travers la mise en œuvre de son projet social, favorise la mixité sociale et œuvre au quotidien contre les discriminations.
- **autour des principes de transparence et de confiance réciproque** : les partenaires sont garants du partage utile des informations relatives à la situation des équipements sociaux et les associations s'engagent à informer immédiatement les partenaires en cas de difficultés.

2-2 Des finalités communes

Ce partenariat poursuit **des finalités communes** :

- assurer un soutien à l'animation de la vie sociale, à travers une méthodologie de Développement Social Local (DSL) , dans une logique de concertation et de coopération partenariale
- apporter un soutien financier pluriannuel et complémentaire au financement de droit commun, en contrepartie d'exigences accrues sur la sécurisation, le respect des procédures administratives et comptables, et la transparence des comptes
- pérenniser le fonctionnement des équipements sociaux et prévenir les dysfonctionnements potentiels en apportant un soutien technique aux équipements sociaux et une ingénierie renforcée dans plusieurs domaines de leur activité
- favoriser l'émergence d'initiatives locales, de nouveaux outils, de pratiques innovantes.
- Poursuivre une logique d'expérimentation

1. La gestion associative, trait caractéristique des équipements sociaux des Bouches-du-Rhône, comprend les équipements sociaux gérés par une association d'usagers et ceux gérés par une fédération d'éducation populaire.

2-3 Une complémentarité et une articulation avec les orientations de la Politique de la Ville


La territorialisation de l'action publique constitue l'essentiel même de la politique de la Ville qui a pour ambition de réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires et d'enrayer la dégradation des conditions de vie dans les quartiers défavorisés. Elle implique donc une intervention publique adaptée et ciblée sur ces quartiers et elle s'inscrit dans un périmètre d'actions identifiées appelée « géographie prioritaire ».

Au travers de la réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville, il a été ainsi identifié des quartiers « prioritaires » et des quartiers « vécus », connaissant les dysfonctionnements les plus importants et devant bénéficier pour cela de la concentration des efforts publics, notamment en terme de rénovation urbaine.-Pour ce faire, de nouveaux contrats de ville, qui doivent être signés par l'ensemble des partenaires de la CCCS, seront conclus à l'échelle des agglomérations ou des métropoles. Ils permettront de soutenir de façon renforcée les projets urbains, économiques, sociaux, préventifs, éducatifs, sanitaires et culturels des territoires concernés.

La Convention Cadre tient compte de cette géographie prioritaire en participant à l'effort complémentaire par le versement d'une subvention spécifique aux équipements sociaux des territoires concernés.

Le dispositif garde par ailleurs sa vocation de soutenir les équipements sociaux dans la mise en œuvre des principes fondateurs et plus particulièrement des 4 missions suivantes :

Participation
des habitants

- 
- l'ancrage territorial
 - l'accueil et la capacité d'analyse des besoins des habitants,
 - la capacité à faire émerger des initiatives en impliquant la population, et privilégiant la vocation familiale et pluri-générationnelle,
 - la capacité à mobiliser les partenaires et acteurs sur leur territoire.

Ces principes fondateurs déterminent la finalité des équipements sociaux à créer ou renforcer le lien social, et développer les solidarités, la mixité et la cohésion sociale et **la participation à la vie citoyenne d'un territoire.**

En cela, l'animation globale vise à ce que tous les habitants deviennent des acteurs et intègrent toutes les dimensions de leur vie sociale.

Le centre social doit pouvoir privilégier, au titre de l'animation globale, l'émergence des besoins et la participation des habitants. En ce sens les partenaires signataires veilleront à ce que le centre social puisse être le lieu de rencontre entre la demande sociale et les politiques publiques dont il peut favoriser l'articulation (contrats, appels à projets, ...). Les partenaires signataires restent attachées au principe de non ingérence dans la vie associative.

3 - RAPPEL HISTORIQUE ET BILAN

Depuis près de 15 ans, le dispositif de la Convention Cadre n'a cessé de connaître des évolutions importantes issues des différents groupes de travail mis en place.

Des années 80 à 2002 :

Engagés au milieu des années 80, les travaux aboutissent dans un premier temps à la Convention Cadre des Centres Sociaux de la ville de Marseille du 25 juillet 1994. Une nouvelle Convention Cadre, élargie, est signée le 19 mai 2000 entre l'État, la Région, le Département, le FASILD (Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations), la Caisse d'Allocations Familiales et 7 communes du département : Aix-en-Provence, La Ciotat, Les Pennes-Mirabeau, Marseille, Miramas, Port-de-Bouc et Septèmes-les-Vallons.

Le travail partenarial jusqu'en 2002 permet notamment :

- d'améliorer le financement des dépenses d'animation et de coordination des équipements sociaux,
- de mettre en œuvre la mission d'appui à caractère comptable et financier,
- d'engager des réflexions de fond (cartographie des centres sociaux),
- de mettre en évidence la nécessité de répondre à des besoins de formation et de soutien technique (mise en œuvre de la mission d'appui à caractère social),
- d'approfondir le partenariat entre tous les membres signataires.

Période : 2003 à 2010

La convention cadre signée en 2003 conduit les partenaires vers les avancées suivantes :

- la poursuite de la mission d'appui à caractère social et la mise en place d'une mission d'appui à caractère comptable et financier,
- la mise en place d'un dossier unique de financement,
- la mise en place d'une procédure de recrutement des directeurs.

La convention est reconduite à deux reprises en 2006 et en 2007. Deux nouvelles communes ont intégré le dispositif en 2006 : Salon-de-Provence et Vitrolles.

Sur la période de la Convention Cadre 2008 – 2010, les partenaires :

- s'engagent sur un plan de financement pérenne, allant jusqu'à 112% du plafond Cnaf pour les centres sociaux classés en territoire Cucs,
- rédigent une note de cadrage clarifiant l'articulation entre CUCS et Convention Cadre ainsi que leur complémentarité pour les missions du centre social,
- une professionnalisation croissante des personnels comptables des centres sociaux, grâce à la mission d'appui technique,
- un travail de bilan de la Convention Cadre mené par un groupe de travail et associant les centres sociaux eux-mêmes, qui pose les prémices d'une évaluation en continu de la Convention Cadre.

Période : 2011 – 2014

Le travail partenarial conduit dans le cadre de la Convention Cadre 2011 – 2012, prorogée à deux reprises, a permis d'aboutir à un meilleur équilibre entre une rigueur de gestion renforcée et une meilleure association des équipements sociaux au dispositif.

Les travaux ont essentiellement porté sur :

- la mise en œuvre d'une logique d'évaluation en continu du dispositif :
 - création d'une Instance d'Évaluation de la Convention Cadre
 - conduite et réalisation d'évaluations
- la création et l'animation du site internet de la Convention Cadre,
- la mise en place d'Instances Territoriales de Concertation sur des territoires pilotes,
- la conduite de groupes de réflexion thématiques dans le cadre notamment du renouvellement de la Convention Cadre.

De ces efforts communs et concertés, il en ressort :

- une prévention renforcée des risques liés au fonctionnement des équipements sociaux qui se traduit notamment par une baisse du nombre de cellules opérationnelles. La qualité de la démarche préventive intervient grâce notamment, à une confiance accrue entre équipements sociaux et institutions, au fonctionnement d'une mission d'appui toujours plus en adéquation avec les besoins des équipements, mais aussi grâce à une volonté d'une mise en cohérence des logiques partenariales.
- des ressources techniques supplémentaires ;
- une meilleure information sur le dispositif et les outils à la destination des équipements sociaux ;
- une meilleure association des équipements sociaux dans le dispositif et à plusieurs échelles ;
- un fonctionnement du dispositif CCCS qui s'adapte pour rester pertinent et efficace ;
- une prise en compte de la nécessité de couvrir l'ensemble des équipements de l'animation de la vie sociale et une réflexion portant sur les prochaines modalités financière et technique du dispositif.

4- ORIENTATIONS DE LA CONVENTION CADRE 2015 – 2017

La Convention Cadre 2015-2017 recouvre deux enjeux majeurs :

- Amélioration de la couverture territoriale afin de faire bénéficier à l'ensemble de la population des dispositifs de l'animation vie sociale,
- Poursuite d'une démarche active de la participation des habitants.

Elle doit tenir compte d'un contexte économique complexe et d'une rigueur de gestion qui s'impose à tous. Il n'en demeure pas moins que les institutions réaffirment leur volonté de soutien des équipements sociaux **afin de garantir un service de qualité auprès des habitants.**

Pour ce faire, trois orientations stratégiques fondent le nouveau texte de la Convention Cadre :

- Poursuivre et améliorer la démarche de complémentarité et de mise en cohérence des politiques partenariales en faveur des équipements sociaux, dans un souci d'équité territoriale ;
- Renforcer les efforts pour réduire les risques liés aux difficultés de fonctionnement des équipements sociaux, pour accompagner les gestionnaires dans le fonctionnement rigoureux de leurs équipements, et valoriser les bonnes pratiques ;
- Conforter la démarche de suivi et d'évaluation en continu du dispositif Convention Cadre.

Ces 3 orientations stratégiques sont déclinées dans l'annexe 4², sous forme de fiches actions.

2 Annexe 4 : Les orientations de la Convention cadre 2015 – 2017 sous forme de fiches actions

TITRE I

LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX ET DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE : ENJEUX ET ACTEURS

ARTICLE 1 – ENJEUX DE LA CONVENTION CADRE

1 – 1 Vers la formalisation d'une politique partenariale départementale de l'animation de la vie sociale

La Convention cadre des centres sociaux constitue les fondations d'un schéma départemental de l'Animation de la Vie Sociale.

Cette démarche programmatique repose sur une dynamique globale visant à répondre :

- aux attentes sociales collectives d'un territoire,
- aux difficultés de la vie quotidienne des familles
- plus largement aux besoins des habitants.

La concertation autour de ce schéma départemental, déjà bien engagée entre les partenaires et acteurs de la CCCS, doit permettre de partager et développer les positions partenariales sur les éléments essentiels d'une politique d'Animation de la Vie Sociale autour :

- de la pertinence de la couverture des territoires,
- du repérage des problématiques et des perspectives d'amélioration,
- des attentes de chaque partenaire, cohérentes avec les missions dévolues aux équipements sociaux,
- de la coordination des financements et des interventions en direction des équipements sociaux,
- de l'observation et de l'évaluation de l'action des équipements et de la politique départemental de l'Animation de la Vie Sociale.

Dans ce cadre, l'ensemble des partenaires a convenu de la nécessité de départementaliser le dispositif en intégrant les communes où un équipement social agréé AGC par la Caf est implanté. Cette intégration se fera progressivement, sur la durée de la convention, en fonction de la volonté d'adhésion des communes concernées³.

1 – 2 Le centre social, pierre angulaire du dispositif

Convaincus du rôle social joué par les équipements sociaux sur les territoires, les partenaires institutionnels réaffirment leur attachement à cet équipement social de proximité, porteur d'innovation sociale.

³ Au 1^{er} janvier 2015, les communes concernées sont :Aubagne, Arles, Chateauneuf les Martigues, Entressen, Istres, Martigues, Fos-sur-Mer, Saint Martin de Crau.

La Branche Famille de la sécurité sociale définit le centre social (Lc Cnaf sur l'Animation de la Vie Sociale du 12 juin 2012) comme :

- un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- un équipement à vocation familiale et plurigénérationnelle,
- un lieu d'animation de la vie sociale,
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Ces quatre missions représentent le socle de base de la fonction «Animation Globale et Coordination» (AGC), pour laquelle la Caisse d'Allocations Familiales octroie un agrément centre social et verse une prestation de service.

Le centre social se caractérise par :

- un territoire spécifique intégré dans une zone de vie sociale, déterminée à travers une concertation partenariale ;
- un projet social issu d'un diagnostic partagé ;
- une approche polyvalente de l'environnement social ;
- la participation et l'implication des habitants dans les actions et les instances du centre social.

Ces missions consistent en effet à faire **par, pour et avec** les habitants, en poursuivant ainsi une démarche participative à visée,

- individuelle : l'habitant « individu »,
- collective : l'habitant et le « vivre ensemble »,
- sociétale : l'habitant « citoyen ».

Partant de ce socle, les partenaires de la Convention Cadre des Centres Sociaux, décident de mettre en place une coopération partenariale de soutien à l'animation de la vie sociale, comprenant un volet financier ainsi qu'un volet technique.

1-3 Les objectifs généraux du partenariat Convention Cadre

La Convention Cadre des Centres sociaux et de l'animation de la vie sociale a pour objet :

- de favoriser une politique concertée en faveur des équipements sociaux ;
- de poursuivre une coopération partenariale renforcée par la mise en œuvre d'actions concertées au travers d'instances de décisions, d'instances opérationnelles et d'instances ou d'outils d'animation ;
- de soutenir financièrement l'ensemble des équipements du département ;
- de s'assurer qu'un soutien technique est apporté aux équipements sociaux pour consolider les modalités d'exercice des fonctions AGC-ACF, par les compétences des réseaux fédératifs et par une expertise technique externe financée par les partenaires.

ARTICLE 2 – LES PARTENAIRES DE LA CONVENTION CADRE

2-1 Les signataires de la Convention Cadre

Les signataires sont dénommés dans la présente Convention les « cocontractants ».

Les partenaires institutionnels :

- l'État,
- la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,
- la Région PACA,
- le Département des Bouches-du-Rhône,
- les communes d'Aix-en-Provence, La Ciotat, Marseille, Miramas, Les Pennes-Mirabeau, Port-de-Bouc, Salon-de-Provence, Septèmes les Vallons et Vitrolles.

Les fédérations partenaires, acteurs de l'animation de la vie sociale :

- la fédération Centre de Culture Ouvrière (CCO),
- la Fédération Amis l'Instruction Laïques (FAIL),
- la fédération Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC),
- la fédération Léo Lagrange PACA (LLA PACA),
- la fédération de l'Union des centres sociaux (UCS) des Bouches-du-Rhône

2-2. Les équipements sociaux

Tous les équipements sociaux agréés⁴ par la Caf des Bouches-du-Rhône sont couverts par la Convention cadre des centres sociaux et de l'animation de la vie sociale.

Les gestionnaires d'équipements, les fédérations gestionnaires ou d'animation de réseaux et les partenaires institutionnels cocontractants scellent leur coopération à travers la charte d'engagements réciproques⁵.

Les modalités de participation de chaque acteur au sein de la Convention Cadre sont précisées dans le règlement intérieur⁶ des instances du dispositif.

2-3 Les personnes ressources

Des personnes ressources participent aux différentes instances de la Convention Cadre. Elles peuvent ainsi permettre de nourrir les débats et les réflexions par l'apport d'une expertise externe et développer de nouveaux partenariats.

Dans ce cadre, toute personne pouvant apporter une expertise sur la situation d'un équipement pourra être invitée à participer aux instances de la Convention Cadre, avec avis consultatif.

A ce titre, les partenaires et les équipements sociaux conviennent d'inviter les bailleurs sociaux.

4 Agrément en cours de validité, hors cadre de suspension ou de retrait.

5 Annexe 1 : La Charte d'engagements réciproques

6 Annexe 2 : Le règlement intérieur des instances partenariales de la CCCS

TITRE II

LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

ARTICLE 1 – LES MOYENS MOBILISÉS PAR LA CONVENTION CADRE

1-1 Le financement partenarial autour de l'Animation de la vie Sociale⁷

Dans la continuité de la précédente Convention Cadre⁸, les partenaires financeurs :

- poursuivent la politique volontariste locale de soutien aux équipements sociaux, tout en faisant évoluer le dispositif par **l'intégration de l'ensemble des équipements sociaux du département d'ici 2017**.
- **maintiennent un co-financement partenarial** de la fonction Animation globale et coordination en référence au **prix plafond départemental**. Ce prix plafond est fixé, pour la durée de la convention cadre à 161 697€.

Pour ce faire, 4 niveaux de financement sont définis et s'entendent à minima, chaque institution pouvant développer par ailleurs une politique de soutien complémentaire :

→ **un financement de niveau 1** qui vise à :

- poursuivre l'amélioration de la couverture des territoires en nouveaux équipements d'animation de la vie sociale (équipements sociaux agréés AGC, ACF et Espaces de Vie Sociale).

→ **un financement de niveau 2** qui vise à :

- verser un financement partenarial aux équipements sociaux intégrés à la Convention Cadre.

→ **un financement de niveau 3** qui vise à :

- maintenir un financement sur la base du prix plafond local 2014 sur la durée de la convention 2015-2017 pour l'ensemble des équipements sociaux bénéficiaires de la précédente convention cadre.

→ **un financement de niveau 4** qui vise à :

- maintenir un financement bonifié aux équipements sociaux situés en quartiers prioritaires ou quartiers « vécus ».

Financements cibles 2017	Niveau 1
CAF	Prestation de service AGC (40% prix plafond) Prestation de service ACF (60 % prix plafond) Prestation de service EVS (60 % prix plafond)

⁷ Annexe 3 : Le plan de financement prévisionnel 2015 – 2017 pour les équipements sociaux

⁸ Dans la précédente Convention Cadre, les financements étaient calculés sur la base du prix plafond Cnaf, de la fonction animation Globale et Coordination (AGC), revalorisé chaque année par lettre Circulaire Cnaf.

La politique volontariste locale de soutien aux centres sociaux a par ailleurs permis de déterminer un prix plafond local, puisque la répartition des financements, en pourcentage, était supérieure au prix plafond Cnaf avec un co-financement à 104,20 % pour les équipements hors Cucs, et 112 % pour les équipements Cucs.

Financement équipements sociaux cible 2017	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Commune	73 686 €	52 085 €	58 771 €
Conseil Général	7 774 €	17 880 €	19 124 €
Conseil Régional	6 530 €	6 530 €	9 000 €
CAF	73 707 €	85 202 €	89 410 €

Concernant la Ville de Marseille, et au regard des travaux liés :

- à la bonne application de la lettre circulaire Cnaf du 12 juin 2012 relative à la compatibilité des agréments avec une Délégation de Service Publique,
- à la bonne couverture du territoire en équipements sociaux,
- à l'analyse de l'ensemble des coûts de fonctionnement des locaux supportés par la commune,

il est convenu que cette répartition de financements soit conditionnée à leur réalisation. Ce point fera l'objet d'une convention bilatérale entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans tous les cas et dans l'attente des résultats obtenus (au plus tard en 2017), la Commune et la CAF, s'engagent, sur la période, au maintien de leurs financements à hauteur du montant versé en 2014.

1-2 Les espaces d'échanges et de régulation ⁹

La Convention Cadre des centres sociaux et de l'animation de la vie sociale s'engage sur la mise à disposition pour les équipements sociaux du département :

- **d'espaces d'échanges et de valorisation:**
 - les Instances Territoriales de Concertation (ITC) : un espace, à l'échelle d'un micro-territoire, de concertation, d'échanges qui visent à mettre en réseau les directeurs des équipements sociaux et les représentations territorialisées des partenaires institutionnels de terrain qui le souhaitent.
L'objectif recherché est de dynamiser un partenariat de terrain autour des pratiques et des missions des équipements sociaux. Il est aussi de faire participer ses acteurs aux évolutions de la Convention Cadre et aux réflexions sur l'animation de la vie sociale conduites dans le cadre du dispositif, dans un souci constant d'amélioration du service rendu aux habitants.
 - l'assemblée départementale de l'animation de la vie sociale : cette manifestation de l'animation de la vie sociale permet à tous ses acteurs de se retrouver pour contribuer à l'évolution des réflexions dans le domaine.
- **des espaces d'accompagnement et de résolution de problèmes :**
 - la cellule opérationnelle : un espace qui permet au gestionnaire du centre social de rendre compte de ses difficultés et d'élaborer des propositions de régulation avec les partenaires financeurs, missionnés par les membres du Comité départemental.

⁹ Annexe 2 : Le règlement intérieur des instances partenariales de la Convention cadre

→ le comité de suivi : un espace qui permet au centre social d'être accompagné par les acteurs institutionnels de terrain, sur une période déterminée conjointement. Cet accompagnement peut être justifié à titre préventif, en cas de difficultés pressenties, à titre curatif en tant qu'outil de sortie de crise, ou à l'occasion de la prise de poste d'une nouvelle direction.

→ la cellule de recrutement : elle est mise en place par le gestionnaire du centre social dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de recrutement du poste de direction à laquelle participent les partenaires institutionnels.

1-3 Le soutien des fédérations aux équipements sociaux

→ les fédérations gestionnaires :

Au travers de la charte d'engagements réciproques¹⁰, les fédérations gestionnaires s'engagent sur un contrat de progrès pour les équipements sociaux.

L'objectif de ce contrat est de renforcer la démarche de prévention des risques liés au fonctionnement des équipements sociaux. Les fédérations doivent ainsi maintenir leur vigilance sur les fonctions essentielles du centre social afin d'assurer les missions sociales de l'AGC – ACF.

Pour ce faire, elles mobilisent toutes les compétences nécessaires pour lesquelles elles perçoivent des financements au titre des prestations de service AGC/ACF et / ou de subventions de fonctionnement des partenaires.

→ l'Union des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône :

Conformément à son projet fédéral, l'Union des centres sociaux met à la disposition de ses adhérents des services, leur permettant de développer des compétences et des savoir-faire dans le but de prévenir les risques et de l'amélioration du service rendu aux habitants.

1-4 La mission de soutien technique renforcé aux équipements sociaux

En 2013, l'Instance d'évaluation de la Convention cadre était missionnée pour conduire une évaluation sur le fonctionnement de la Mission d'appui telle que prévue par la précédente Convention cadre.

Les conclusions de ces travaux ont conduit les partenaires financeurs à réaffirmer leur volonté de poursuivre le financement d'une mission technique en faveur des équipements sociaux.

Il en ressort la mise en place d'une mission de soutien technique renforcé aux équipements sociaux du département, financée par les partenaires de la Convention cadre et assurée par un prestataire.

Le prestataire de la mission de soutien technique renforcé est désigné par les partenaires financeurs dans le cadre d'un marché à procédure adaptée dont les modalités sont fixées dans un cahier des charges.

Le prestataire peut être saisi par les gestionnaires ou à l'initiative des partenaires financeurs, sa saisine devant s'inscrire dans un esprit de coopération partenarial.

10 Annexe 1 : La charte d'engagements réciproques

La mission du prestataire repose sur 3 objectifs :

- Intervention à visée curative :
Elle consiste à apporter aux équipements sociaux une expertise externe pour lesquels des besoins ont été identifiés et pour lesquels les ressources ou compétences ne sont pas prises en charge par les fédérations.
Le prestataire intervient alors techniquement auprès des équipements sociaux dans le cadre d'une démarche à visée curative. Son intervention repose sur un pacte de coopération avec les équipes du centre social. Cette coopération doit conduire l'équipement vers une sortie de crise.
- Intervention à visée opérationnelle :
Cette intervention doit également permettre de renforcer le fonctionnement du centre social grâce à la mise en place d'outils, en collaboration (adhésion) avec le directeur et l'employeur de l'équipement, lui permettant d'assurer les missions AGC pour lesquelles il est financé. Les fédérations se dotent d'outils pour améliorer la prévention des risques de dysfonctionnements.
- Intervention à visée stratégique :
Elle doit apporter une analyse globale sur les constats et besoins repérés grâce à une évaluation fine et continue de ses interventions auprès des professionnels. Cette prise de recul doit être un outil d'aide à la décision pour les membres des instances décisionnelles sur les orientations à envisager.

In fine, elle doit permettre d'assurer le meilleur service aux habitants de la zone d'intervention en développant notamment la participation dans les règles du DSL.

Les interventions du prestataire s'adressent :

- aux administrateurs des équipements sociaux du département
- aux équipes salariées des équipements sociaux du département.

A l'issue d'un diagnostic flash auprès de l'équipement social et en fonction des préconisations proposées, le prestataire sera en mesure d'intervenir sur les champs suivants :

- la gestion financière des structures associatives
- la comptabilité des associations
- les ressources humaines
- ingénierie de projets – DSL
- la gouvernance.

Le fonctionnement de la mission de soutien technique renforcé aux équipements sociaux fera l'objet d'une évaluation annuelle par l'Instance d'évaluation de la Convention cadre.

1-5 La mission d'animation

Les partenaires de la CCCS souhaitent poursuivre la dynamique engagée autour d'un partenariat concerté et complémentaire.

Dans cet objectif la mission d'animation est essentielle et doit permettre de faire vivre et de faire évoluer ce dispositif.

La Caf est missionnée pour piloter et coordonner le dispositif partenarial, notamment par la mise à disposition d'un animateur de la Convention cadre et de l'animation de la vie sociale pour :

- le pilotage et/ou la coordination des travaux partenariaux,
- la préparation/organisation des différentes instances de décision, de régulation, de réflexion et d'accompagnement du dispositif,
- l'animation des réseaux des partenaires institutionnels et associatifs,
- la contribution à l'élaboration d'outils de communication et d'évaluation
- la coordination et le suivi du marché relatif à la mission de soutien technique renforcé aux équipements sociaux.

Les partenaires contribuent également à la mission d'animation du dispositif grâce à :

- la participation aux instances
- l'implication des référents de la Convention cadre au niveau de chaque institution et/ou de leurs territoires
- la collaboration aux travaux et chantiers du dispositif.

ARTICLE 2 – DROITS ET DEVOIRS DES PARTIES

2-1 La Charte d'engagements réciproques¹¹

La Convention Cadre 2015-2017 souhaite poursuivre un équilibre entre une rigueur de gestion renforcée et une meilleure association des équipements au dispositif, notamment à travers le respect de la charte d'engagements réciproques et le développement d'espaces d'échanges et de co-construction.

Dans une logique de droits et devoirs, la charte d'engagements réciproques fixe les engagements de chaque partie sur les différents volets de la Convention Cadre.

Elle est signée par le gestionnaire du centre social qui adhère aux principes de la Charte et de la Convention Cadre et en accepte les termes. Les partenaires institutionnels s'y engagent à travers la signature de la Convention Cadre.

Les différents engagements portent sur :

- les responsabilités des gestionnaires à soutenir les équipements afin que les missions socles¹² des équipements sociaux, pour lesquelles des financements sont accordés, puissent être pleinement mises en œuvre,
- les responsabilités des partenaires financeurs à apporter leur soutien pluriannuel technique et financier aux équipements sociaux.

La charte d'engagements réciproques est complémentaire aux engagements stipulés dans les conventions de financement bilatérales, conclues entre le gestionnaire et chaque partenaire financeur¹³, relatives aux versements:

- alloués dans le cadre des subventions ou prestations de service AGC – ACF,
- des subventions de fonctionnement attribuées dans le cadre du dispositif Convention Cadre.

La charte d'engagements réciproques est alignée sur la durée de la Convention Cadre pour l'ensemble des équipements sociaux, mais dans la limite de la durée d'agrément octroyée par la Caf à chaque équipement.

11 Annexe 1 : La Charte d'Engagements Réciproques

12 Lettre Circulaire CNAF du 12 juin 2012

13 Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, complété par l'arrêté du 11 octobre 2006.

3-2 Les mesures prises en cas de non respect des engagements Convention Cadre

En cas de non respect des engagements énoncés dans la charte, une action concertée et graduée en matière de sanctions, pourra être mise en œuvre par l'ensemble des partenaires.

A l'issue d'un délai laissé à l'association pour se mettre en conformité avec les exigences de la Convention Cadre et en cas de non mise en conformité, les financements Convention Cadre pourront être partiellement ou totalement suspendus à la suite d'une cellule opérationnelle.

L'application d'une telle procédure fera l'objet d'une information systématique a posteriori au Comité Départemental.

Par ailleurs, le non respect des engagements liés à l'agrément est susceptible d'une suspension et/ou dénonciation des conventions de financement de prestation de service et/ou de subvention de fonctionnement, voire de retrait d'agrément par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône. Cette situation entraîne, de fait, la nullité de la charte d'engagements réciproques et par voie de conséquence, du soutien technique et financier prévu dans le dispositif Convention Cadre.¹⁴

3-3 Carence de la structure associative

En cas de carence de l'association gestionnaire du centre social, actée par une décision judiciaire, les partenaires de la Convention Cadre s'entendent pour mettre en place une concertation partenariale, en vue de redéployer les activités sociales du centre social et assurer ainsi la continuité du service rendu aux populations du territoire.

¹⁴ La suspension des financements Convention Cadre n'entraîne pas ipso facto la suspension des financements liés à l'agrément AGC délivré par la Caisse d'Allocations Familiales.

TITRE III

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX ET DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

ARTICLE 1 – LES INSTANCES DE LA CONVENTION CADRE

Le partenariat autour de l'animation de la vie sociale s'organise autour d'instances de décision, de régulation et d'accompagnement des structures, de réflexion et de co-construction, et d'évaluation. Elles rassemblent partenaires institutionnels et associatifs, selon des modalités de fonctionnement qui sont précisées dans le règlement intérieur de chaque instance¹⁵.

Les instances de décision et de définition des orientations

Les orientations stratégiques sont fixées par les membres du **Comité départemental**, qui assure le portage politique du dispositif, sur propositions du Comité technique le cas échéant.

Le **Comité technique** est chargé de décliner de manière opérationnelle les commandes du Comité départemental et peut, pour certains dossiers avoir délégation de décision.

L'**Instance d'évaluation**, directement rattachée au Comité Départemental, est chargée de mesurer le fonctionnement du dispositif pour le faire évoluer, mais aussi en mesurer les répercussions sur les territoires. Ses travaux sont un outil d'aide à la décision pour les instances décisionnelles.

Les instances de régulation et d'accompagnement des équipements de l'animation de la vie sociale

L'action conjointe des différentes instances de régulation et d'accompagnement (**la cellule opérationnelle, le comité de suivi, les réunions partenariales, et la cellule de recrutement**) a pour objectif de prévenir les dysfonctionnements dans une structure et d'accompagner le centre social par un soutien partenarial. En cas de difficulté avérée, les instances accompagnent le centre social vers une sortie de crise.

Les partenaires de la Convention cadre se réunissent autant que de besoin pour assurer le suivi de l'actualité des équipements sociaux, des différents chantiers en cours, des groupes de travail et des instances de régulation. Ils décident notamment de l'opportunité d'organiser une cellule opérationnelle ou de mettre en place des comités de suivi.

Les instances d'animation de l'Animation de la vie sociale

Les Instances Territoriales de Concertation (ITC) s'inscrivent dans une logique de mise en réseau des équipements sociaux et des institutions. L'enjeu des ITC est de dynamiser un partenariat de terrain de l'animation de la vie sociale, de favoriser les échanges de bonnes pratiques entre équipements sociaux, et d'accompagner l'innovation sociale, dans un souci constant d'amélioration du service rendu aux habitants.

L'organisation, tous les 2 ans, d'**une assemblée départementale de l'animation de la vie sociale** doit permettre de répondre au besoin de faire participer tous les acteurs concernés à la réflexion sur les politiques de l'animation de la vie sociale et leur mise en œuvre.

¹⁵ Annexe 2 : Le règlement intérieur des instances partenariales de la CC

ARTICLE 2 – LA DURÉE DE LA CONVENTION CADRE

2-1 Date d'effet

La présente convention prend effet à compter du 01 janvier 2015. Elle couvre les exercices budgétaires 2015 à 2017.

2-2 Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, avec une clause de tacite reconduction pour trois ans, si non dénoncée par l'un des cocontractants six mois avant la fin de son terme. Son renouvellement sera acté par une décision du Comité Départemental de la Convention Cadre.

2-3 Modalités de résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par chacun des cocontractants, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée aux co-Présidents, c'est-à-dire au Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances et au Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, à la date anniversaire de la Convention et moyennant un préavis de six mois.

ARTICLE 3 – AVENANT

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant acté par une décision du Comité Départemental de la Convention Cadre et signé par tous les cocontractants.

Fait à _____, le _____

Pour l'État

La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances

Marie LAJUS

Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

L'administrateur provisoire et

Le Directeur Général,

Monsieur CHAPPELLET,

Jean-Pierre SOUREILLAT

Pour la Région

Le Président du Conseil Régional
de Provence Alpes Côte d'Azur

Pour le Département

Le Président du Conseil Général des
Bouches-du-Rhône

Michèle VAUZELLE

Jean Noël GUERINI

Pour la commune de Aix-en-Provence
Le Maire

Pour la Commune de La Ciotat
Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Patrick BORE

Pour la commune Les Pennes-Mirabeau
Le Maire,

Pour la Commune de Marseille
Le Maire,

Michel AMIEL

Jean Claude GAUDIN

Pour la commune de Miramas
Le Maire

Pour la commune de Port-de-Bouc
Le Maire,

Frédéric VIGOUROUX

Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI

Pour la commune de Salon-de-Provence
Le Maire,

**Pour la commune de Septèmes-les-
Vallons**
Le Maire,

Nicolas ISNARD

André MOLINO

Pour la Commune de Vitrolles
Le Maire,

Loïc GACHON

Pour la Fédération AIL

Suzanne GUILHEM

Pour la Fédération CCO

Rémi CABON

Pour la Fédération IFAC

Jean-François GRAS

Pour la Fédération LLM

Marc LAGAE

Pour la Fédération de l'UCS des Bouches-du-Rhône

François LAPENA

